

## **Quelles sont les entreprises qui sont affranchies de la taxe d'apprentissage ?**

Les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage peuvent être affranchies de son paiement si elles remplissent les **deux** conditions suivantes :

- **avoir accueilli un apprenti** (le contrat doit être enregistré par les administrations compétentes et la période d'essai doit être achevée),
- **avoir une masse salariale annuelle inférieure ou égale** à 6 fois le SMIC annuel soit **96 751 €** pour l'année de salaires 2010.

Dans ce cas, l'entreprise est également affranchie du paiement de la Contribution au Développement de l'Apprentissage.